

Procès verbal

Le vendredi 28 novembre 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 07 novembre 2025, s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre ADROIT.

Secrétaire de la séance : Michèle FOURIE

Présents : Jean-Pierre ADROIT, Patrice BEDOS, Dimitri FARGUES, Michèle FOURIE, Iside FAUCHE

Représentés : Benjamin ADROIT représenté par Jean-Pierre ADROIT, Éric LASSERE représenté par Dimitri FARGUES, Jean-Paul PELOFY représenté par Michèle FOURIE

Absents et excusés : Clara GIUSTI

Ordre du jour :

- Adoption des Rapports annuel sur le Prix et la Qualité du Service 2024 de l'eau potable et l'assainissement collectif
- Adoption réforme SYADEN : Territoire d'Energie d'Occitanie
- Périmètre de sauvegarde du commerce de proximité et de l'artisanat
- Tableau des emplois
- Avis favorable changement de statuts du SIRP
- Évolution des tarifs si besoin : cimetière, eau, salle d'escalade

Questions diverses :

- Présentation de la première tranche de rénovation de l'éclairage public
- Projets pour 2026 et deuxième mandat.

Délibérations du conseil :

Adhésion à la convention de participation en « santé » (N° DE_053_2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° DE-CA-2025-31 du 10 septembre 2025, du conseil d'administration du CDG11 attribuant le marché de protection sociale complémentaire en santé à VYV-MNT-Prévifrance ;

Vu l'avis du comité social territorial du 13 novembre 2025 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque "santé", à hauteur de 15 € par mois et par agent minimum.

Il rappelle également que cette participation pourra se faire selon deux modalités au choix de l'employeur : soit la labellisation, soit l'adhésion à un contrat collectif.

Le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude (CDG11) a procédé à une mise en concurrence en mai 2025 en vue de la mise en place de conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire « santé », pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées.

Il indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG11 a souscrit une convention de participation pour le risque « santé » auprès du groupement VYV-MNT-PréviFrance, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG11, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Il précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité auront le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhéreront pourront percevoir la participation employeur.

Au vu de ces éléments, le Maire propose, l'adhésion de la collectivité à cette convention de participation, pour le risque "Santé", à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il propose de fixer à **20€ par mois et par agent** la participation employeur obligatoire, dans le cadre de ce dispositif pour le risque "santé".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Aude et le groupement VYV-MNT-PréviFrance, à compter du 1^{er} janvier 2026;
- d'accorder la participation financière employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « santé » ;
 - de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **20 € par agent et par mois**, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation, étant précisé que seuls les agents qui adhéreront à ce contrat pourront percevoir cette participation ;
 - d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG11 et tout acte en découlant ;

- d'inscrire au budget primitif 2026 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents ;

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°2 - SEA DE BELCAIRE 2025 (N° DE_059_2025)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 61528	Entretien, réparation autres biens immob.	0	16 000
7011	Eau	4 000	0
701261	Redevance sur la consommation d'eau potable	12 000	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		16 000	16 000
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		16 000	16 000

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°1 - RESEAU CHALEAU DE BELCAIRE 2025 (N° DE_060_2025)

Le Maire expose au Le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
6811 (042)	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	0	747,6
701	Ventes produits finis et intermédiaires	747,6	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		747,6	747,6
Investissement		Recettes	Dépenses
28153 (040) - 0	Installations à caractère spécifique	747,6	0
TOTAL INVESTISSEMENT		747,6	0
TOTAL		1 495,2	747,6

Délibération : adoptée

Délibération de la décision modificative n°3 - BELCAIRE 2025 (N° DE_061_2025)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
011 - 615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0	0,9

781 (042)	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	0,9	0
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,9	0,9
Investissement		Recettes	Dépenses
		0	0
TOTAL INVESTISSEMENT		0	0
TOTAL		0,9	0,9

Délibération : adoptée

Revalorisation des tarifs des prestations de la Salle d'escalade (N° DE_062_2025)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de Florian MARIE, responsable de la salle d'escalade, de revalorisation des tarifs et créations de nouvelles formules.

Les tarifs de l'école d'escalade et les abonnements annuels augmenteraient de 10.00€. Les abonnements pour les résidents de Belcaire ne seraient pas impactés par cette augmentation. Des abonnements pour une durée de 6 mois pourraient être créés. La modulation des cours individuels et cours pour accéder à l'autonomie en fonction du nombre de personnes. Enfin un tarif pour l'entrée journalière pourrait être envisagé.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

DEFINIT les tarifs de la salle d'escalade, à partir du **1er janvier 2025**, comme suit :

Droits d'entrées et cours à la salle d'escalade en Régie	
Ticket 2 heures	10.00 €
Location de matériel	10.00 €
Cours collectifs d'enfants 2h	20.00 €/enfants
Cours particuliers 1h à partir d'une personne	30.00 € + 10€ par personne supplémentaire
Cours Famille 1h à partir de 2 personnes	60.00 €+ 10€ par personne supplémentaire
Droits d'entrées et cours à la salle d'escalade en facturation	
Abonnement individuel Résident	110.00 €
Abonnement individuel Non-Résident	170.00 €
Abonnement famille Résident	160.00 €
Abonnement famille Non-Résident	220.00 €
Abonnement Sports Collectifs	80.00 €
Créneau 2h Scolaires - Associations	40.00 €
Créneau 2h Professionnel	50.00 €

Privatisation journalière pour évènement sportif	320.00 €
Taux horaire cours pour collectivité	80.00 €
Droits d'entrées à la salle Annexe de la salle d'escalade	
Abonnement individuel Salle Annexe Résident	35.00 €
Abonnement individuel Annexe Non-Résident	50.00 €
Location demie journée	30.00 €
Location professionnels 2H hebdo forfait trimestriel	105.00 €
École d'escalade	
Taux horaire x 30 cours enfant école d'escalade non abonné	160.00 €
Taux horaire x 30 cours enfant école d'escalade abonné et tarif réduit	160.00 € -25% = 120 €

PRECISE

- que les cours sont encadrés par des professionnels qualifiés, il appartient donc à la commune de vérifier les diplômes.
- que les encadrés doivent s'assurer de leur couverture pour la pratique de l'escalade et de leur responsabilité civile.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération : adoptée

Bail commercial pour chambres funéraires de la SARL ESCANDE (N° DE_047_2025)

Monsieur le Maire expose que depuis la délibération du 13 décembre 2024 qui fixait un loyer mensuel de 500€ pour la location du 6 rue de la Poste à la SARL ESCANDE pour des chambres funéraires, les travaux ont été portés par la commune contrairement à ce que prévoyait la DEL_2024_071.

De plus, un périmètre de protection du commerce et de l'artisanat a été mis en place par délibération n° DE_048_2025 et le bâtiment est concerné.

D'autre part, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal son projet de rendre accessible la chambre funéraire à tous les habitants du Plateau de Sault quelle que soit l'entreprise de Pompes Funèbres avec qui ils ont un contrat. C'est pourquoi, il lui semble primordial que dans le bail commercial une clause stipule l'obligation de sous-louer aux entreprises concurrentes la chambre funéraire implantée à Belcaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que le bail commercial soit établi par un notaire.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

REFUSE de faire établir un bail commercial par un notaire pour l'implantation de chambres funéraires au 6 rue de la poste par l'entreprise SARL ESCANDE,

DECIDE d'orienter les recherches de solutions, en accord avec le projet du Maire, vers la création

d'une chambre funéraire communale,

Délibération : rejetée

Créations emploi AAP 2ème classe TNC au 01112025, emploi AA TNC, emploi AT TNC, mise à jour du tableau des effectifs (N° DE_052_2025)

Le Maire rappelle à l'Assemblée que :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

- Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 décembre 2024,

- Considérant la nécessité de créer de nouveaux emplois à temps non complet dans le service administratif, ainsi que le service technique pour assurer leur bon fonctionnement.

Le Maire propose à l'Assemblée,

- de créer un emploi d'**adjoint administratif** permanent à temps non complet à raison de **12 heures hebdomadaires**.

- de créer un emploi d'**adjoint administratif principal de 2ème classe** permanent à temps non complet à raison de **28 heures hebdomadaires**.

- de créer un emploi d'**adjoint technique** permanent à temps non complet à raison de **3 heures hebdomadaires**.

- d'adopter le tableau des emplois suivant, à compter du 1^{er} décembre 2025 :

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
Secteur Administratif				
Adjoint administratif Principal	C	1	1	1
2 ^e classe	C	1	0	1
Adjoint administratif Rédacteur	B	1	1	1
Secteur Technique				
Agent de maîtrise principal	C	2	2	
Agent de maîtrise	C	1	1	
Adjoint technique principal	C	1	1	1
2 ^{eme} classe	C	1	0	1
Adjoint technique				
Secteur Sportif				
Éducateur Territorial Activité Physique	B	1	1	
TOTAL		7	7	3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2025,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce recrutement.

INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 012, articles 6411, 6450 et 6470.

Délibération : adoptée

Tarifs eau et assainissement au 01/01/2026 (N° DE_056_2025)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs des redevances **EAU** et **ASSAINISSEMENT** à compter du **1er janvier 2026** en raison de la mise en place d'une redevance supplémentaire sur les usages domestiques et assimilés de l'eau.

Depuis le 1er janvier 2025, la **redevance consommation Eau potable** et la **redevance pour la performance des réseaux AEP** remplacent la redevance pollution domestique. La **redevance pour la performance des systèmes d'assainissement** remplace la redevance pour la modernisation des réseaux. Ces trois redevances perçues par la commune par le biais de la facturation de l'eau et de l'assainissement sont reversées à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse. La **redevance pour le prélèvement sur la ressource en EAU** est reversée à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

FIXE comme suit les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2026 :

	TARIF
• part fixe communale EAU	1,65 €/m3
• part fixe communale ASSAINISSEMENT	1,30 €/m3
• Location compteur	35,00 €/branchement

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer, à compter du 1er janvier 2026, sur le volume d'eau consommé par le biais de la facturation de l'eau et de l'assainissement la redevance pour :

- le **prélèvement sur la ressource en eau** fixée à **0,0466/m3,**

- la **consommation Eau potable** fixée à **0,43/m3**,
- la **performance des réseaux d'Adduction d'Eau Potable** fixée à **0,01/m3**,
- la **performance des systèmes d'assainissement** fixée à **0,009/m3**.

Délibération : adoptée

Délimitation de périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat pour l'exercice du droit de préemption des fonds de commerce, baux commerciaux et fonds artisanaux à Belcaire (N° DE_048_2025)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.214-1 et L.214-2,

Vu le plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ainsi que la liste des parcelles concernées joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude du 28 octobre 2025,

Considérant la nécessité de mettre en place des dispositifs pour garantir la diversité de l'offre commerciale sur la commune et améliorer sa qualité,

Considérant les carences de l'offre commerciale belcairoise et le taux d'évasion commerciale qui en découle et qui contribue à aggraver la raréfaction des services sur notre territoire rural,

Considérant que maintenir sur la commune une offre commerciale diversifiée et adaptée pour garantir l'accès aux services de première nécessité à la population est essentiel,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : En application de l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme, est institué un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat au sein desquels sont soumises au droit de préemption urbain les cessions à titre onéreux de fonds de commerce, fonds artisanaux et baux commerciaux, tels que précisés dans les plans annexés à la présente délibération, complétés de la liste des parcelles visées.

Article 2 : Le périmètre de sauvegarde délimité concernera les locaux commerciaux et artisanaux situés sur l'Avenue d'Ax les Thermes et dans la rue de la Poste, ainsi que la zone d'activité du lac de Belcaire selon la liste des parcelles ci-dessous :

AB 1408	AB 689	AB 690	AB 261	AB 262
AB 266	AB 267	AB 273	AB 939	AB 935
AB 807	AB 806	AB 933	AB 936	AB 937

AB 859	AB 880	AB 858	AB 290	AB 288
B 1087	AB 289	AB 1470	AB 1471	AB 1358
AB 1048	B 1452	B 1246	B 1160	B 1247
B 1430	B 1462	B 1463	B 1464	B 1465
B 1037	B 1165	B 1236	B 1232	B 1233
B 1096	B 1024	B 1435	B 1436	B 1383
B 1019	B 1193	B 1194	B 1010	B 1432
B 1005	B 1004	B 1002	B 1265	B 1320
B 1317	B 991	B 1292	B 1324	B 1331
B 982	B 981	B 978	B 977	B 983
B 988	B 989	B 1459	B 995	B 1214
B 1442	B 1443	B 1279	B 1423	B 1424
B 1015	B 1315	B 1191	B 1022	B 1189
B 1327	B 1326	B 1086	B 1108	B 1107
B 1089	B 1109	B 1088	B 1446	B 1447
B 1448	B 1084	B 1085	B 1431	B 797
B 796	AB 495	AB 494	AB 844	AB 516
AB 798	AB 790	AB 792	AB 314	AB 300
AB 301	AB 302	AB 299	AB 298	AB 294
AB 295	AB 283	AB 718	AB 676	AB 855
AB 277	AB 276	AB 275	AB 272	AB 271
AB 835	AB 836	AB 269	AB 532	AB 531
AB 265	AB 264	AB 263	AB 259	AB 257
AB 763				

Article 3 : conformément à l'article L214-2 du Code de l'urbanisme, la commune devra rétrocéder le fonds artisanal ou commercial à une entreprise immatriculée en vue d'une exploitation commerciale. Le délai de rétrocession peut être porté à sept ans en cas de mise en location-gérance du fonds de commerce ou du fonds artisanal.

Article 4 : donne délégation à M. le Maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption prévu par l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme, lequel porte sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux sur les périmètres de sauvegarde du

commerce et de l'artisanat institués dans l'article 1.

Article 5 : Le périmètre d'application sera annexé au PLU.

Article 6 : La présente délibération sera exécutoire suite aux mesures de publicité prévues aux articles R.214-2 et R.211-2 du Code de l'Urbanisme à savoir :

- Un affichage en mairie pendant un mois,
- L'insertion d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier,

Délibération : adoptée

Délibération fixant les taux d'avancement de grade (N° DE_046_2025)

- Vu l'article L.522-27 du Code Général de la Fonction Publique,
- Vu l'avis du CST du 25 septembre 2025,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dispositions réglementaires concernant les ratios d'avancements de grade dans la collectivité.

Il convient à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit.

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX en %
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%

Rédacteur territorial	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	100%
Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise territorial principal	100%
Technicien territorial	Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe	100%
Éducateur territorial des APS	Éducateur territorial des APS principal de 2 ^{ème} classe Éducateur territorial des APS principal de 1 ^{ère} classe	100%

Délibération : adoptée

Validation du rapport d'adressage (N° DE_057_2025)

Depuis le début de l'année 2025, un plan d'adressage a été lancé par l'accompagnement de la Poste pour la dénomination et la numérotation de toutes les voies et habitations de la commune.

Après avoir donné lecture du rapport d'adressage et du fichier d'adresses locales, Monsieur le Maire, sollicite le Conseil Municipal afin de l'autoriser à publier la bases d'adresses locales sur le site internet : "adresse.data.gouv.fr".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le rapport d'adressage et le fichier d'adresses locales

AUTORISE Monsieur le Maire à publier la base d'adresses locales sur le site internet :

"adresse.adta.gouv.fr".

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents concernant ce dossier.

Délibération : adoptée

Tarifs concessions cimetières 2026 (N° DE_055_2025)

MODIFIE ET REMPLACE LA DELIBERATION DEL_029_2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération précédente fixant les tarifs des concessions funéraires,

Considérant la nécessité de réviser les tarifs des concessions funéraires afin d'assurer une gestion équilibrée du cimetière communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte les nouveaux tarifs des concessions funéraires des cimetières de Trassoulas et l'ancien et le nouveau de Belcaire applicables à compter du 1er juillet 2025 :

- Concession 15 ans : 100 €
- Concession 30 ans : 150 €
- Concession 50 ans : 200 €
- Columbarium 15 ans : 300 €
- Columbarium 30 ans : 510 €

VALIDE la modification du règlement des cimetières en conséquence.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de sa publication conformément aux règles en vigueur.

Délibération : adoptée

Gel de certains loyers (N° DE_058_2025)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de geler certains loyers.

En effet, il souhaite plafonner l'augmentation annuelle des loyers de certains commerces afin de soutenir l'activité professionnelle sur le territoire. Par ailleurs, certains logements n'ont pas bénéficié de travaux depuis une quinzaine d'années et le montant du loyer revalorisé ne se justifie pas tant que ces travaux ne seront pas réalisés.

Les loyers concernés sont les suivants :

- **Épicerie** : 1252,52 €
- **Valandré** : 1395,04 €
- **Appartement de l'église de Trassoulas** : 517,45 €, M. Rousseau demande l'isolation depuis longtemps, aucun investissement de fait
- **31 Rue de l'Oum** : 589,36 €, M. Fargues €, aucuns travaux n'ont été faits

Délibération : adoptée

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024 (N° DE_049_2025)

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ü **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ü **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ü **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

ü **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération : adoptée

Approbation de la modification des statuts du SIRP du Pays de Sault (N° DE_051_2025BIS)

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-17 ;

VU la délibération n°DE_2025_1001BIS en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP du Pays de Sault) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

VU le projet de statuts modifiés ainsi que la note synthétique de présentation des principales modifications ;

CONSIDERANT que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

- Le projet de modification statutaire a pour objet de modifier l'adresse du siège administratif du SIRP du Pays de Sault suite au déménagement des services dans les nouveaux locaux situés au 2 rue de l'Oum 11340 Belcaire ;
- Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de mettre à jour certaines références réglementaires, de compléter certaines compétences (Inscriptions des élèves aux écoles) ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;

Après avoir pris connaissance du projet de statuts annexé à cette délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **D'ACCEPTER** la modification des statuts proposée par le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique du Pays de Sault (SIRP du Pays de Sault) ;

Délibération : adoptée

Adoption de la motion relative à la réforme du CAS FACE portée par le SYADEN et l'Entente

des syndicats d'énergies en région - Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO) (N° DE_054_2025)

Monsieur le Maire indique que la loi de finances pour 2025 a introduit, dans ses articles 20 et 129, la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion du compte d'affectation spéciale (CAS) Facé.

L'enveloppe du CAS Facé est alimentée par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936, permettait le financement de l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi provenant de l'utilisation des réseaux, et assurait une péréquation entre les zones urbaines et rurales. Dans le département de l'Aude, le Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique (SYADEN) est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en charge notamment de réaliser les investissements sur le réseau d'électricité au sein des zones d'électrification rurale au sens du classement du FACE. Ce sont ainsi 408 communes, sur les 433 que compte le département de l'Aude, qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des travaux en matière d'électrification rurale. Ces investissements s'élèvent annuellement à environ 10 M€ injectés dans l'économie locale par le SYADEN.

La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit en partie financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité (TICFE). De nombreux syndicats départementaux d'énergie ont exprimé leur inquiétude face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

Les craintes sont de plusieurs ordres :

- L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur la TICFE, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat (d'autant que l'augmentation initialement envisagée pour 2025 de la TICFE, qui était destinée à abonder le fonds d'électrification, a été rejetée par les parlementaires).
- La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à la TICFE) répercutent la charge sur les consommateurs.
- Une complexification du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (la TICFE pour 5/12^{ème} de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12^{ème}), et donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.

Dans ce contexte, lors de sa dernière conférence des Président(e)s qui s'est tenue le 13/02/2025 à Rivesaltes, l'Entente des syndicats départementaux d'énergie, Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO) a décidé d'approuver la motion ci-dessous afin que chaque syndicat puisse la relayer au sein de son territoire, en vue d'une adoption par chacune des communes pour porter celle-ci auprès des instances de l'État.

Dans ce contexte de développement des réseaux en zones rurales d'électrification pour accompagner le développement des territoires (nouveaux aménagements, renforcements et sécurisation du réseau,...) et accueillir les nouvelles installations de production d'électricité renouvelables nécessaires à la transition énergétique, le comité syndical du SYADEN réuni en date du 4 mars 2025, a adopté la motion portée par l'Entente TEO afin de la relayer pour approbation auprès des territoires de l'Aude dans l'optique d'interpeler les instances de l'État sur cette réforme impactante pour nos territoires.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

ADOPTÉ la motion ci-annexée portée conjointement par le SYADEN et l'Entente des syndicats d'énergie en région Territoire d'Énergie d'Occitanie (TEO),

AUTORISE le Maire à porter cette motion auprès des instances de l'État et en particulier solliciter le Préfet du département de l'Aude sur ce dossier.

Délibération : adoptée

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024 (N° DE_050_2025)

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ü **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ü **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ü **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ü **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération : adoptée

Jean-Pierre ADROIT
Président de séance

Michèle FOURIE
Secrétaire de séance

